

**Objet :** *RS - Attribution d'un accord-cadre à bons de commande pour les travaux de renouvellement et de modernisation des équipements d'éclairage public sur les voiries d'intérêt communautaire pour les années 2022 à 2026*

- date de convocation le 27 mai 2022
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi deux juin dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 29

<b>Aillon-le-Jeune</b>	
<b>Aillon-le-Vieux</b>	Christian Gogny
<b>Arith</b>	Cécile Trahand
<b>Barberaz</b>	Arthur Boix-Neveu
<b>Barby</b>	Christophe Pierretton
<b>Bassens</b>	Alain Thieffemat
<b>Bellecombe-en-Bauges</b>	Eric Delhommeau
<b>Challes-les-Eaux</b>	Josette Rémy
<b>Chambéry</b>	Marie Bénévise - Alain Caraco - Martin Noblecourt - Thierry Repentin
<b>Cognin</b>	Corinne Charles - Franck Morat
<b>Curienne</b>	
<b>Doucy-en-Bauges</b>	Marie Perrier
<b>Ecole</b>	
<b>Jacob-Bellecombette</b>	
<b>Jarsy</b>	Pierre Duperier
<b>La Compôte</b>	Jean-Pierre Fressoza
<b>La Motte-en-Bauges</b>	
<b>La Motte-Servolex</b>	Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
<b>La Ravoire</b>	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
<b>La Thuile</b>	Dominique Pommat
<b>Le Châtelard</b>	
<b>Le Noyer</b>	Philippe Gamen
<b>Les Déserts</b>	
<b>Lescheraines</b>	
<b>Montagnole</b>	Jean-Maurice Venturini
<b>Puygros</b>	
<b>Saint-Alban-Laysse</b>	
<b>Saint-Baldoph</b>	
<b>Saint-Cassin</b>	Jocelyne Gougou
<b>Sainte-Reine</b>	
<b>Saint-François de Sales</b>	
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	Christian Berthomier
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	Jean-Marc Léoutre
<b>Saint-Sulpice</b>	
<b>Sonnaz</b>	Daniel Rochaix
<b>Thoiry</b>	Thierry Tournier
<b>Vérel-Pragondran</b>	
<b>Vimines</b>	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 13

de Luc Berthoud à Philippe Gamen - de Brigitte Bochaton à Corine Wolff - de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau - de Pierre Brun à Arthur Boix-Neveu - de Jean-Pierre Coendoz à Dominique Pommat - de Michel Dyen à Jean-Maurice Venturini - de Philippe Ferrari à Pierre Duperier - de Marcel Ferrari à Jocelyne Gougou - de Hervé Ferroud-Plattet à Marie Perrier - de Sylvie Koska à Dominique Pommat de Aurélie Le Meur à Martin Noblecourt - de Christophe Richel à Corine Wolff - de Serge Tichkiewitch à Philippe Gamen

- conseillers excusés : 10

Jean-François Beccu - Stéphane Bochet - Michel Camoz - Jean-Benoît Cerino - Maryse Fabre - Christelle Favetta-Sieyes - Sandra Ferrari Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz

### GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex  
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

## Bureau du 02 juin 2022

délibération n° 081-22

objet **RS - Attribution d'un accord-cadre à bons de commande pour les travaux de renouvellement et de modernisation des équipements d'éclairage public sur les voiries d'intérêt communautaire pour les années 2022 à 2026**

Philippe Gamen en l'absence de Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que la délibération n° 128-18 C du 12 juillet 2018 définit l'intérêt communautaire en matière de voirie. Dans le cadre de cette compétence, Grand Chambéry est chargé de l'éclairage public sur les voiries d'intérêt communautaire.

La compétence voiries d'intérêt communautaire (VIC) s'exerce sur environ 150 km de voiries. Grand Chambéry est ainsi gestionnaire d'un parc d'environ 5 400 candélabres.

Des conventions avec les communes concernées confient à ces dernières l'entretien et la maintenance de l'éclairage public sur les VIC, afin de garantir une gestion cohérente sur les VIC et voiries qui ne sont pas d'intérêt communautaire. Grand Chambéry reste maître d'ouvrage des travaux d'investissement. Cette maîtrise d'ouvrage est parfois confiée de manière temporaire aux communes pour réaliser des opérations coordonnées de renouvellement et de modernisation des équipements d'éclairage.

Afin de pouvoir répondre de manière efficace et adaptée aux besoins de renouvellement et de modernisation de l'éclairage sur les VIC, il est proposé de conclure un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, d'une durée initiale d'un an renouvelable trois fois. Le montant maximum est fixé à 250 k€ HT/an. A titre indicatif, le montant estimatif annuel est de 150 k€ HT.

Le marché proposé concerne ainsi la fourniture et la pose de luminaires de type leds, la mise aux normes des armoires, la fourniture et pose de mâts, majoritairement par rues complètes, mais aussi ponctuellement dans le cas de sinistres. Il n'inclut pas d'intervention d'astreinte même en cas de sinistre, l'intervention d'urgence de mise en sécurité étant confiée aux communes par convention.

L'accord-cadre comprend les prestations suivantes :

- les études d'éclairage et la définition des matériels à mettre en œuvre,
- la dépose de luminaires,
- la dépose de mâts d'éclairage,
- la fourniture ainsi que la pose de luminaires de type leds,
- la confection de massifs,
- la fourniture ainsi que la pose de mâts d'éclairage,
- la fourniture et la mise en œuvre de câbles d'éclairage et raccordements électriques,
- la fourniture et le raccordement des dispositifs de protection électrique,
- la mise aux normes des armoires d'éclairage,
- la fourniture ainsi que la pose d'horloges astronomiques,
- les essais et contrôles de fonctionnement.

La consultation des entreprises s'est déroulée sous la forme d'un marché à procédure adaptée avec un lot unique pour réaliser l'ensemble des travaux.

Les offres reçues ont été notées conformément aux critères de jugement définis dans le règlement de consultation du marché :

- prix des prestations : 60 %,
- valeur technique : 35 %,
- performances en matière de protection de l'environnement : 5 %.

La commission d'appel d'offres du 25 mai 2022 a émis un avis favorable à l'offre de l'entreprise Bronnaz Citeos, économiquement la plus avantageuse pour Grand Chambéry. .

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voirie,

**Vu** la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution, le règlement et la résiliation des accords-cadres ainsi que des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** l'avis de la commission d'appel d'offres du 25 mai 2022,

***Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 : attribue** l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux de renouvellement et de modernisation des équipements d'éclairage public sur les voiries d'intérêt communautaire pour les années 2022 à 2026 à l'entreprise Bronnaz Citeos,

**Article 2 : autorise** le président ou son représentant à signer l'accord-cadre et tous les documents nécessaires à sa passation,

**Article 3 : dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Bureau**

Numéro attribué à l'acte : **081-22**

Objet de l'acte : **RS - Attribution d'un accord-cadre à bons de commande pour les travaux de renouvellement et de modernisation des équipements d'éclairage public sur les voiries d'intérêt communautaire pour les années 2022 à 2026**

Thème Préfecture : **1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 3 - Délibérations ou décisions relatives aux MAPA**

Date de l'acte : **13 juin 2022**

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : **073-200069110-20220613-lmc1H27393H1-DE**

Identifiant unique de l'acte : **lmc1H27393H1**

Date de transmission en Préfecture : **14 juin 2022**

Date de réception en Préfecture : **14 juin 2022**

Publication : **mardi 14 juin 2022**